

DOC-INFO

SUJET : Définition des catégories de mandats

Date : Le 28 novembre 2017

ATTENDU QUE les membres de la FJCF sont en mesure de déposer des mandats à la FJCF et ce, lors de l'Assemblée générale annuelle.

ATTENDU QUE le fait de déposer un mandat ne garantit pas que ce mandat sera traité par la FJCF.

ATTENDU QUE les membres du Conseil de direction ont le devoir d'évaluer et statuer sur chacun des mandats déposés par les membres.

ATTENDU QUE, dans le but de classifier tous les mandats reçus, la FJCF s'est dotée de cinq catégories de mandats.

CATÉGORIES DE MANDATS

Catégorie 1 : À perpétuité

- Mandat qui s'inscrit dans nos priorités continues.
- Ce qu'on vise à long terme.
- Il n'y a pas d'échéancier pour ces mandats puisque nous les travaillons, indirectement, constamment.

Catégorie 2 : Actif

- Mandat qui est jugé d'actualité, qui s'insère dans nos priorités stratégiques et que nous nous engageons à adresser, en totalité ou en partie, au cours de la prochaine année.

Catégorie 3 : Complété

- Mandat qui, selon les membres du Conseil de direction, a été adressé et donc les objectifs ont été atteints à leur satisfaction.
- La FJCF n'a plus à poursuivre des actions en lien avec ce mandat.

Catégorie 4 : Sur la glace

- Bien que ce mandat soit jugé pertinent, les membres du Conseil de direction ne jugent pas le mandat prioritaire.
- Mandat qui pourra être « activé » à une date ultérieure.
- Mandat qui est désigné « sur la glace » soit parce qu'un autre mandat doit être complété avant celui-ci pour permettre une approche stratégique, ou encore parce que la FJCF n'a présentement pas les ressources (humaines, financières ou autre) pour réaliser ce mandat.

Catégorie 5 : Rejeté

- Mandat qui ne répond pas aux priorités stratégiques de la FJCF.
- Mandat qui cible un enjeu jugé plus provincial/territorial ou régional et n'est pas un enjeu pancanadien.
- Mandat qui dépasse les capacités (humaines, financières, ou autre) de la FJCF.